

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 10 JUILLET 2024

N° 2024-308 AVENANT 1 - LOT 9 SERRURERIE - METALLERIE RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE ET EXTENSION DE L'EHPAD LES ERABLES

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics ;

Vu la délibération n°2023-365 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 et n°2023-64 du Conseil d'Administration du CIAS du 4 Octobre 2023, qui prévoit la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD Les Erables à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay », confiée par le CIAS du Pays de Chantonnay ;

Vu la Décision de la Présidente n°2024-259 en date du 12 juin 2024 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation partielle et extension de l'EHPAD LES ERABLES pour un montant total de 3 874 186,91 € H.T. ;

Considérant le marché notifié le 14 juin 2024 ;

Considérant l'OS n°1 de démarrage de la période de préparation à compter du 18/06/2024 ;

Considérant que le montant total du marché pour le lot n°9 – Serrurerie – Métallerie notifié dans l'AE, le devis et dans la lettre de notification était de 102 000,00 € H.T., soit 119 195,26 € T.T.C..

Considérant que le montants TTC initialement notifié ci-dessus dans l'acte d'engagement, le devis ainsi que dans la lettre de notification est erroné en raison d'une mauvaise application du taux de TVA. ;

Considérant la nécessité de la passation dudit avenant ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°1 est décidé.

Le montant H.T. reste inchangé, mais le nouveau montant T.T.C à prendre en compte est le suivant :

Le montant global du présent marché notifié s'élève à : 102 000,00 euros Hors Taxes, soit : **118 753,32** euros Toutes Taxes Comprises (Devis n° 178 du 23/04/2024 à prendre en compte).

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 10 juillet 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET